

## PRÉDATION

### Chiens de protection : « Pacifier la relation entre les éleveurs et leur entourage »

Le 24 mars, au lycée Le Valentin, à l'occasion d'une rencontre sur les savoir-faire des éleveurs et bergers dans la gestion des meutes de chiens de protection, le préfet référent national du plan loup a livré quelques pistes sur ce qui pourrait figurer dans le prochain "plan loup" concernant ces chiens.



*Le préfet Célet confirme qu'un travail sur le statut juridique des chiens de protection est à l'ordre du jour.*

« Les chiens de protection, c'est une de nos préoccupations majeures ». La formule du préfet Jean-Paul Célet, référent national du plan loup, fera certainement écho chez les éleveurs drômois. Pour eux également, la gestion des chiens de protection, dans un contexte de forte prédation, est désormais une préoccupation de tous les instants.

Le 24 mars, alors qu'il participait à une rencontre organisée par les services pastoraux alpins\*, Jean-Paul Célet a dévoilé quelques-uns des messages qu'il porte auprès des cabinets ministériels. « Les chiens de protection, ce n'est pas une difficulté majeure avec les touristes [au vu du nombre d'incidents dénombrés sur l'arc alpin où au moins 5 000 chiens de protection sont recensés, ndlr] », a-t-il affirmé, tout en signalant qu'il est nécessaire d'intervenir sur le cas des chiens « récidivistes ». « La cohabitation entre les différents acteurs de la montagne est possible et les chiens [de protection] ne sont pas dangereux. D'ailleurs on l'a montré, ils sont quatre fois moins dangereux que les chiens domestiques, a indiqué le préfet. En revanche, les cas difficiles maintenant portent sur la cohabitation au sein des villages, avec les habitants. Cela suppose sans doute une action de médiation (...) C'est un des points que l'on va développer dans le nouveau plan d'action "loup et activités d'élevage" [qui devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2024, ndlr]». Pour le préfet, il convient « d'informer que ces chiens ne sont pas dangereux mais qu'il faut respecter un certain nombre de règles qui imposent des contraintes au sein des agglomérations et essayer de mettre en place des dispositifs permettant de pacifier la relation entre les éleveurs et leur entourage ».

#### Le statut du chien de protection, une priorité

Concernant la possibilité d'un partage de responsabilité entre l'État et l'éleveur en cas d'incident, le préfet n'a laissé entrevoir aucune brèche pour l'instant. « Nous ne pourrions aborder la question de la coresponsabilité entre État et éleveurs que si nous disposons d'une filière de chiens comme c'est le cas en Suisse (...) J'ai souvent entendu que l'ensemble de la profession n'est pas unanimement convaincue qu'une filière de chiens reconnue par l'État puisse être un instrument utile. Donc nous avons encore beaucoup de chemin à faire avant de poser la question de cette coresponsabilité. Le travail que nous allons engager, c'est plutôt de définir le statut du chien de protection. Car aujourd'hui il n'y a pas de statut clairement défini juridiquement. Il y a un article du code rural mais qui ne suffit pas à préciser la spécificité du chien », a-t-il déclaré.

Du côté des éleveurs et des associations impliquées dans le pastoralisme, on confirme que la définition de ce statut est nécessaire et urgente. Mais faut-il aussi créer une filière « reconnue par l'État » ? Un intervenant scientifique, présent le 24 mars, a livré son point de vue : « Cette question de filière, je la trouve potentiellement inquiétante. Ça pourrait impliquer un cadre assez strict avec des critères comportementaux qu'on connaît mais qui seront totalement hors sol. On va évaluer si le chien est potentiellement agressif ou pas. Mais tant qu'il n'aura pas été confronté au loup, on ne saura pas... S'il n'est pas fatigué, il n'aura pas les mêmes réactions. » Le débat sur ce sujet semble loin d'être clos.

Sophie Sabot

*\* Le Cerpam, l'Adem 26, la fédération des alpages 38 et les sociétés d'économie alpestre 73 et 74 ont restitué une étude sur les savoirs émergents chez les bergers concernant la mise en œuvre des chiens de protection dans les Alpes en contexte de forte pression de prédation.*